

## COMMUNE DE BELVEZET

### PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 29 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

**Etaient présents :** Michel Lafont, Rodolphe Guillaumont, Pierre-Yves Traynard, Éric David, Martine Eugène, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet, Laurence Caron

**Absente excusée :** Catherine Domenichini

**Procuration :** Catherine Domenichini donne pouvoir à Martine Eugène

**Nombre de conseillers en exercice :** 09

**Nombre de votants :** 08

**Date de convocation :** 8 août 2024

Ouverture de la séance du conseil à 19h04

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** il est proposé Laurence Caron.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **ORDRE DU JOUR :**

<b>Point N°1</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024</b>	
------------------	--	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N°2</b>	<b>Taxe d'habitation / Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale</b>	<b>043/2024</b>
------------------	--	-----------------

Vu l'article 1407ter du code général des impôts

Vu la délibération n° 052/2023 du 7 septembre 2023 décidant l'application d'une majoration de 30% sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le maire propose à l'assemblée de continuer à appliquer la politique du conseil municipal mise en place depuis le début du mandat concernant les résidences secondaires qui représentent environ 50% des logements de la commune et d'augmenter le taux de majoration de 30% ce qui le porterait à 39%.

## Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°3</b>	<b>Travaux de réfection de voirie (Grand rue et pont du Mas de l'ancienne église) : choix de l'entreprise et autorisation donnée au maire de signer les devis</b>	<b>044/2024</b>
------------------	---	-----------------

Le maire rappelle à l'assemblée que le pont de l'ancienne église et la Grand rue ont été endommagés lors des intempéries des 9 et 10 mars 2024. Les travaux qui doivent être réalisés permettront la réfection de ces deux points mais également une meilleure résistance aux futurs aléas météorologiques.

Le maire informe le conseil municipal sur les quatre entreprises consultées, deux ont répondu : SEEG Galizzi TP et Giraud. Il présente leur devis à l'assemblée :

	Grand rue	Pont de l'ancienne église
Giraud TP	34 531,44 € TTC	12 164,40 € TTC
Galizzi	34 099,80 € TTC	9 883,80 € TTC

Suite à l'étude des devis et des prestations proposées, après en avoir délibéré, l'entreprise Giraud est retenue pour la réalisation de ces travaux et l'autorisation est donnée au maire de signer les devis correspondants.

Cette opération est entièrement à la charge de la commune qui n'a droit à aucune subvention pour ces réfections.

## Approuvé à l'unanimité

<b>Point N°4</b>	<b>Projet de cuisine de l'Arbousier : approbation des devis et autorisation donnée au maire de les signer</b>	<b>045/2024</b>
------------------	---	-----------------

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 17 juin 2024, la communauté de communes Pays d'Uzès a octroyé un fonds de concours d'un montant maximal de 12 061,15 € pour un montant HT de dépenses de 40 203,85 relatives à la construction d'une cuisine, annexe de l'Arbousier. Après consultation de deux entreprises minimum pour chaque poste, les devis retenus sont les suivants :

- SAS SEE Aimé Jeune (maçonnerie) : 21 079,78 € TTC
- SAS Réfalo (branchement réseaux) : 3 024,00 € TTC
- SARL Electricité Leclercq : 6 944,53 € TTC
- CSB Bernier (plomberie) : 2 940,00 € TTC
- Da Cunha Raphaël (isolation, carrelage, faïence) : 7 248,00 € (TVA non applicable)
- Maitre Store (huisserie) : 4 991,16 € TTC

## Approuvé à l'unanimité

Les postes « Electricité » et « terrassement » pourront varier en fonction des réseaux existants.

Le maire profite de ce point pour rappeler aux conseillers nouvellement élus qu'un projet doit être élaboré bien en amont du vote du budget afin que les crédits ouverts sur un exercice soient respectés

<b>Point N°5</b>	<b>Approbation de la convention « Accompagnement bus scolaire 2024/2025 du centre socioculturel intercommunal Pierre Mendès-France de Saint-Quentin la Poterie</b>	<b>046/2024</b>
----------------------	--	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que la mise à disposition d'un accompagnateur dans le bus scolaire pour les enfants de moins de 6 ans estimée à 10 heures par semaine pendant la période scolaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 se fait par convention entre la commune de Belvezet et le centre socioculturel intercommunal de St Quentin la Poterie. Le montant à la charge de la commune pour l'année scolaire 2024/2025 est de 8 384 euros. Il est réglé par trimestre.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N° 6</b>	<b>Centre de gestion du Gard / Convention d'adhésion au service « Prestations de conseils en organisation »</b>	<b>047/2024</b>
-----------------------	---	-----------------

Le maire présente à l'assemblée la convention proposée par le Centre de Gestion du Gard en matière de prestations de conseils en organisation. Il indique que le champ d'application de cette convention comprend l'aide à la réalisation de documents en gestion et ressources humaines et notamment la définition des lignes directrices de gestion (LDG), document qui fixe les choix de la commune en matière de ressources humaines et la façon dont elle souhaite piloter sa gestion et dont la mise en place est obligatoire.

Le maire propose au conseil municipal d'adhérer au service « Prestations de conseils en organisation » du Centre de Gestion du Gard pour la mise en place des lignes de gestion.

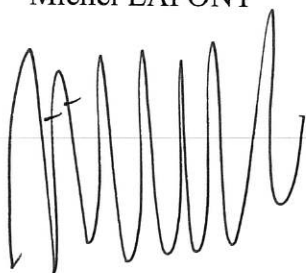
**Approuvé à l'unanimité**

<b>Point N° 8</b>	<b>Décisions du maire prises par délégation</b>	
-----------------------	---	--

- **Décision D 24-11** : approbation du devis de l'entreprise Sécuripro d'un montant de 380,80 € TTC pour la fourniture et la pose d'un extincteur à l'église.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h42

Le Maire  
Michel LAFONT



La secrétaire de séance  
Laurence CARON

